

La Chambre de Gouvernement a de larges compétences pour organiser le fonctionnement des tribunaux et des cours sous sa responsabilité. Parmi ses fonctions, on trouve:

- Vérifier que les postes de juges et magistrats titulaires de ces organes judiciaires sont correctement couverts.
- Analyser les plaintes que déposent les citoyens en rapport à l'administration de Justice.
- Réviser les sanctions qu'imposent les juges aux intervenants dans les procédures judiciaires
- Proposer au président des visites d'inspection
- Entretenir des relations institutionnelles avec d'autres administrations publiques afin d'améliorer le fonctionnement de l'administration de Justice
- Élaborer des études et des propositions adressées au Conseil Général du Pouvoir Judiciaire.
- Exercer les pouvoirs disciplinaires sur les magistrats et les juges.